

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept

Le vendredi 1^{er} décembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lanvillon se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sous la présidence de Monsieur Arsène NICOLAZIC, Maire

Etaient présents :

Monsieur Dominique PRIGENT, Monsieur Alain SAPIN, Madame Patricia MARTIN, Monsieur Pascal LACROIX adjoints

Madame Roselyne DESCAMPS, Monsieur Stéphane GOUTIERS, Madame Estelle GUYOT, Monsieur Evence LE GOAS, Madame Marie-Françoise LIMPALAER, Monsieur Christian TRILLA, Madame Marie-Annick THOMAS, Madame Monique LE VOGUER, Madame Jocelyne LALLES, Monsieur François MORVAN, Monsieur Jean-Louis CONAN conseillers municipaux.

Madame Sandrine NIVET donne procuration à Monsieur Pascal LACROIX,
Madame Florence QUATTRIN donne procuration à Monsieur Dominique PRIGENT,
Monsieur Pierre GLO donne procuration à Monsieur Arsène NICOLAZIC,

Puis il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Pascal LACROIX a été désigné pour remplir cette fonction.

1. Approbation du procès-verbal en date du 20 octobre 2017

Madame LE VOGUER souhaite que plus de détails soient apportés au point relatif à la CLECT notamment le coût que cela représente pour la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 16 voix pour et 3 voix contre (Madame LE VOGUER, Messieurs CONAN et MORVAN)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2017.

2. Lotissement de l'Orée du Bois

2.a Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du lotissement et informe que la DDTM a émis un avis favorable aux raccordements à l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation pour les travaux d'aménagement du lotissement de l'orée du bois a été lancée le 31 juillet 2017 selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il rappelle que les travaux ont été estimés à 317 602.50 € HT, informe que les entreprises ont remis leur offre le 18 septembre dernier et que la commission en charge de l'analyse des offres réunie le 16 octobre a remis son rapport.

Le Maire précise que les lots ne seront pas desservis en gaz, le concessionnaire ne l'ayant pas jugé opportun.

VU la délibération en date du 27 janvier 2017 portant approbation du projet d'aménagement d'un lotissement nommé l'orée du bois

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU l'avis émis par la commission en charge de l'analyse des offres le 16 octobre 2017

VU le rapport d'analyse remis par le maître d'œuvre

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe lotissement de l'Orée du Bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE D'ATTRIBUER les marchés de travaux d'aménagement du lotissement de l'Orée du Bois comme suit :

Lot n°1 : terrassement voirie assainissement est attribué à l'entreprise SPTP sise à Ploufragan pour un montant de 162 700 € HT

Lot n°2 Réseau eau potable est attribué à l'entreprise Le Du TP sise à Chatelaudren pour un montant de 29 945 € HT

Lot n°3 : aménagements paysagers/ jeux est attribué à l'entreprise Esceev sise à Quessoy pour un montant de 43 748.35 € HT, option °1 comprise

Lot n°4 : essais est attribuée à l'entreprise A3SN sise à Montauban de Bretagne pour un montant de 2 845 € HT

2.b Détermination du prix et des conditions de vente

Le Maire présente le détail du coût estimatif du projet et explique que la commercialisation des lots de l'Orée du Bois doit faire l'objet d'une réglementation ainsi que d'un prix.

Dans un souci d'équilibre budgétaire il est proposé un prix de vente au m² correspondant aux coûts estimatifs du lotissement étant entendu que la dernière tranche des travaux ne fait pour le moment l'objet que d'une estimation.

Monsieur MORVAN considère que les acquéreurs vont participer à la viabilisation des lots sociaux.

Les terrains de ce lotissement ne rentrant pas dans le cadre de la TVA sur marge, la TVA à la charge de l'acquéreur sera égale à 20 % du montant total du lot.

La commission en charge du projet de création du lotissement propose également des conditions de vente.

Elle propose de réserver l'accession à la propriété aux candidats souhaitant construire une résidence principale d'habitation limitée à un seul logement et ainsi d'exclure promoteurs, constructeurs, marchands de biens, constructions de plusieurs logements.

VU l'avis de la commission lotissement de l'orée du bois en date du 23 novembre 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 18 voix pour et une abstention (Monsieur MORVAN)

AUTORISE la vente des lots du lotissement de l'orée du bois au prix de 48.34 € HT le m² (58 € TTC)

CONFIE la rédaction des actes de vente à l'étude de Me Gannat à Lanvollon

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à ces ventes

DIT que ces lots seront commercialisés selon les règles édictées par le règlement qui restera annexé à la présente délibération.

2.c Attribution d'une prime d'éviction à l'exploitant

Le lotissement de l'Orée du Bois sera aménagé sur des parcelles appartenant à la commune mais jusqu'à présent exploitées par Monsieur Régis Le Fèvre, par le biais d'un bail rural. Il convient de modifier le bail rural afin d'ôter ces parcelles.

Le protocole d'indemnisation prévoit le versement d'une indemnité d'éviction en cas de résiliation d'un bail rural en fonction de sa durée et de la surface exploitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACTE la résiliation partielle du bail précédemment conclu avec monsieur Régis LE FEVRE ainsi que les indemnités d'éviction selon le tableau ci-dessous :

Section	n° de plan	Origine	contenance	Indemnité €
B	768	B 768	42,78	978.36
B	1006	B 770	56.52	2031.23
B	769	B 769	66.02	1725.56
B	1014	B 771	34.44	1234.12
			Total	5 969.27

AUTORISE le Maire à signer un avenant au bail rural en date du 4 septembre 1998 entre Monsieur Régis LE FEVRE et la commune de Lanvollon

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

3. Finances

3.a Tarifs 2018

Monsieur LACROIX propose de reconduire les tarifs 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

VU la proposition de la commission finances en date du 21 novembre 2017

APPROUVE les tarifs 2018 suivants :

RECENSEMENT DE TOUS LES TARIFS DE LA COMMUNE 2018				
DÉSIGNATION		TARIFS 2017	TARIFS au 1/1/2018	
			PROPOSIT.° COM. F.	DÉCISION CONSEIL M.
DROIT DE PLACE				
MARCHE	Mètre linéaire si passager	0,50 €	0,50 €	0,50 €
	Mètre si abonné	0,25 €	0,25 €	0,25 €
HORS MARCHE	Au trimestre	30,00 €	30,00 €	30,00 €
CARAVANES (St Jean)	Semaine	10,00 €	10,00 €	10,00 €
CIRQUE-MARIONNETTES		40,00 €	40,00 €	40,00 €
CIMETIÈRE	pour 30 ans	210,00 €	210,00 €	210,00 €
COLUMBARIUM	pour 15 ans	300,00 €	300,00 €	300,00 €
COLUMBARIUM	pour 30 ans	570,00 €	570,00 €	570,00 €
PRESTATION FUNÉRAIRE	Vacation agent	10,50 €	10,50 €	10,50 €
	Vacation commune	30,00 €	30,00 €	30,00 €
SERVICE TECHNIQUE				
Location du camion à l'heure avec chauffeur		65,00 €	65,00 €	65,00 €
personnel communal	tarif horaire	45,00 €	45,00 €	45,00 €
Fabrication de bateaux mètre linéaire		90,00 €	90,00 €	90,00 €
PARKING				
Taxe de place de parking (création de logement sans parking ou suppression de places existantes)		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
LOCATION SALLES				
CAUTION	Particulier	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	Association hors Lanvollon	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Espace Armor Argoat				
Location journée artisan-commerçant Lanvollon		150,00 €	150,00 €	150,00 €
Location journée artisan-commerçant hors Lanvollon		200,00 €	200,00 €	200,00 €
Associations	Lanvollon		GRATUIT	
	Hors Lanvollon	150,00 €	150,00 €	150,00 €

Loc. 1 j. ARMOR ARGOAT	Lanvallon	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	Extérieurs	230,00 €	230,00 €	230,00 €
Loc. 2 j. ARMOR ARGOAT	Lanvallon	210,00 €	210,00 €	210,00 €
	Extérieurs	360,00 €	360,00 €	360,00 €
Espace Bernard Locca				
Location journée artisan-commerçant Lanvallon		180,00 €	180,00 €	180,00 €
Location journée artisan-commerçant hors Lanvallon		230,00 €	230,00 €	230,00 €
Associations	Lanvallon		GRATUIT	
	Hors Lanvallon	180,00 €	180,00 €	180,00 €
Loc. 1 j. LOCCA	Lanvallon	180,00 €	180,00 €	180,00 €
	Extérieurs	260,00 €	260,00 €	260,00 €
Loc. 2 j. LOCCA	Lanvallon	240,00 €	240,00 €	240,00 €
	Extérieurs	390,00 €	390,00 €	390,00 €
Prêt vaisselle Uniquement Espace Bernard Locca		50,00 €	50,00 €	50,00 €
Casse ou perte de vaisselle (l'unité)		0,50 €	0,50 €	0,50 €
Exceptionnellement : possibilité de louer les salles ci-dessus à la demi journée				
Salle polyvalente (locations sans chauffage)				
Location aux Associations (hors forum des associations)	Lanvallon	Gratuit	GRATUIT	Gratuit
	Communauté de Communes Lanvallon-Plouha	160,00 €	160,00 €	160,00 €
	Extérieures à la CC Lanvallon-Plouha	220,00 €	220,00 €	220,00 €
Location aux particuliers	Lanvallon	205,00 €	205,00 €	205,00 €
	Communauté de Communes Lanvallon-Plouha	320,00 €	320,00 €	320,00 €
	Extérieurs	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Location de la scène par services techniques (particuliers et associations) Environ 2 heures		90,00 €	90,00 €	90,00 €
Assainissement				
Forfait diagnostic de conformité (la vacation)		60€ (1h) + 20€/h d'agent	60€ (1h) + 20€/h d'agent	60€ (1h) + 20€/h d'agent
Photocopies				
Photocopie	A 4	0,30 €	0,30 €	0,30 €
	A 3	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Associations de Lanvallon	Fourniture papier	0,10 €	0,10 €	0,10 €
	Sans fourniture papier	0,15 €	0,15 €	0,15 €
Associations extérieures	Fourniture papier	0,15 €	0,15 €	0,15 €
GARDERIE (1)				
la demi-heure		0,85 €	0,85 €	0,85 €
la demi-heure (hors Lanvallon)		1,00 €	1,00 €	1,00 €
le goûter		0,75 €	0,75 €	0,75 €

CANTINE (1)			
Prix du repas servi à l'école publique	3,20 €	3,20 €	3,20 €
(1) Tarif applicable à la rentrée scolaire 2018			
AUTRE			
Location mensuelle d'un terrain non cadastré rue Parcou Hello	210,00 €	210,00 €	210,00 €

3.b Souscription d'une ligne de trésorerie et d'un emprunt relais

Le Maire informe que, afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie et réduire le montant de ses frais financiers, la commune souhaite souscrire une ligne de trésorerie, pour une durée d'1 an et d'autre part, dans l'attente de la commercialisation des lots du lotissement de l'orée du bois, la commune devra souscrire un emprunt relais.

VU l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le Maire à procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie pour la réalisation des projets communaux ainsi que d'un emprunt relais pour le budget du lotissement de l'orée du bois ainsi que de passer à cet effet tous les actes nécessaires.

3.c Décision modificative de crédits

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants

VU la délibération du 24 mars 2017 approuvant le budget principal de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative suivante du budget principal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI opé 75 église		2 000
DI opé 55 matériel ST		600
DI opé 20 effacement des réseaux		6 000
DI opé 48 divers travaux de voirie	8 600	

3.d Communication des rapports annuels sur la qualité de l'eau et de l'assainissement non collectif

Le Maire rappelle que chaque élu a pu prendre connaissance des rapports.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

PREND ACTE des rapports 2016 sur la qualité de l'eau et de l'assainissement non collectif.

3.e Adhésion au groupement de commande sur la vérification de la qualité de l'air intérieur

La commune entre dans le champ d'application de l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2018 de mesurer la qualité de l'air des établissements recevant un public de moins de 6 ans. Les élus communautaires ont proposé une consultation des entreprises via un groupement de commandes. Il convient d'adhérer à ce groupement ainsi que de désigner un membre de la commission d'examen des offres.

VU les articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016 portant augmentation du seuil de délégation de signature au maire pour la signature de marchés publics

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commande sur la vérification de la qualité de l'air intérieur dont Leff Armor Communauté sera le coordonnateur

DESIGNE Monsieur Arsène NICOLAZIC pour la représenter à la commission d'examen des offres ad hoc ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement

AUTORISE Monsieur le Président de Leff Armor Communauté à procéder à la consultation des entreprises.

3.f. Dotation d'équipements des territoires ruraux pour la réalisation d'une zone 30

Le Maire rappelle le projet d'aménagement d'une zone 30 a été confié à l'ADAC 22. L'étude de faisabilité a fait l'objet d'une présentation et a été suivie de préconisations notamment de la réalisation de 2 plateaux. Cet aménagement induit également la refonte de la signalétique du centre.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à diverses subventions, notamment au titre de la DETR 2018 (Etat) et des amendes de police (conseil départemental).

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions correspondantes :

Coût estimatif de l'opération :

Mission	Coût en HT			
Plateaux d'entrées	65 045.00 €			
Signalisation du périmètre	16 936.00 €			
Refonte signalétique				
Coût du projet HT	81 981.00 €			
Coût du projet TTC	98 377.20 €			
Partenaire	Cadre	Montant sollicité	Obtenu o/n	Part
Etat	DETR	28 693	N	35.00%
Département CA	amendes de police	24 594	N	30.00%
Total subventions		53 287		65.00%
Coût total des travaux		81 981		100.00%
Autofinancement travaux		28 694		35.00%

Madame LE VOGUER propose une zone 30 sur toute l'agglomération. Le Maire lui répond que cela est difficilement envisageable dans la mesure où cette décision doit être corrélée par un aménagement.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet d'aménagement d'une zone 30

SOLLICITE la subvention de l'Etat au titre de la DETR 2018, du Conseil départemental au titre des amendes de police

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune de Lanvollon s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds.

3.g Travaux de construction de vestiaires et d'un dojo : modification en cours d'exécution du lot n°2

VU la délibération en date du 5 mai 2017 portant attribution des marchés de travaux de construction des vestiaires et d'un dojo pour un montant total de 440 623.97 € HT

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

CONSIDERANT que le lot n°2 gros œuvre attribué à la société Le Coq pour un montant initial de 161 904.57 € doit faire l'objet d'une modification pour un montant de 2 637.08 € afin de réaliser un local complémentaire ainsi qu'un bouche-pores

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de modification en cours d'exécution du lot n°2- gros œuvre pour un montant de 2637.08 € HT, ce qui porte le montant du lot à 164 542.65 € HT.

4. Vente de la maison de la rue du Trégor

VU l'avis des domaines en date du 17 décembre 2015

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles le service des domaines doit être consulté en matière d'aliénation d'un bien immobilier de la commune

CONSIDERANT que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19

CONSIDERANT que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat

CONSIDERANT que malgré les efforts effectués par la commune, l'étude notariale et maintenant l'étude immobilière, aucun potentiel acquéreur de la maison n'a proposé un prix proche de l'estimation qu'avait effectué le service France Domaine en 2015 à savoir 75 000 €

CONSIDERANT que la situation de la maison à proximité du stationnement du stade de football et des bonbonnes de gaz freine les acquéreurs

CONSIDERANT qu'un acquéreur propose le prix d'achat de 45 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la vente du bien immobilier situé 15 rue du Trégor sur les parcelles B1212 et B410 d'une contenance d'environ 783 m² et sur lesquelles est édifiée une maison d'habitation

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente

DIT que l'ensemble des frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

5. Vente d'une parcelle rue du Bois du Chat

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles le service des domaines doit être consulté en matière d'aliénation d'un bien immobilier de la commune

CONSIDERANT que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19

Monsieur le Maire fait part de son souhait de proposer à la vente la parcelle cadastrée située à l'arrière de la caserne de gendarmerie. Il propose de la vendre au prix de 40 € TTC le m².

Monsieur MORVAN pense que la parcelle aurait pu être allotie. Le maire lui répond que l'accès est trop restreint. Les affaires immobilières de la gendarmerie souhaitent qu'aucune construction ne se fasse en limite de propriété avec leur enceinte afin de limiter les possibilités d'accès. La construction se fera donc à trois mètres minimum de cette limite de propriété.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 18 voix pour et une voix contre (Monsieur MORVAN)

AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée B 763 au prix de 40 € TTC le m² pour une surface 1574 m²

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente

DIT que l'ensemble des frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

6. Effacement des réseaux de la rue du Moulin : mise à jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet d'effacement basse tension de la rue du Moulin présenté par le SDE pour un montant de 73 000 € HT.

Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au syndicat d'énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 30 % du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier, soit 21 900 € environ.

APPROUVE le projet d'effacement du réseau d'éclairage public de la rue du Moulin présenté par le SDE pour un montant de 27 000 € HT.

Notre commune ayant transféré la compétence de base éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et la commune lui versera une subvention d'équipement au taux de 60 % du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier soit environ 16 200 €.

DECIDE de confier au syndicat départemental d'énergie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique de la rue du Moulin pour un montant estimatif de 9 300 € TTC, conformément au règlement.

Notre commune ayant transféré la compétence au syndicat d'énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalant au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière en vue du câblage du réseau téléphonique de la rue du Moulin pour un montant de 800 €.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle en date du 30 juin 2017.

Les travaux devaient démarrer le 9 janvier 2018. Les trottoirs de la rue devraient être intégrés au groupement de commandes de voirie 2018.

7. Informations diverses

- Monsieur LE GOAS fait remarquer le stationnement gênant dans la rue Edouard DUVAL.
- Madame THOMAS et Madame GUYOT s'étonnent du prix si élevé de l'assainissement sur Lanvollon. Elles considèrent que ce prix devrait être justifié auprès des habitants.

- Trésor public

La trésorerie de Châtelaudren ferme le 31 décembre. Deux agents vont intégrer l'équipe de Lanvollon. Un bureau annexe de la mairie leur a été proposé pour y entreposer leurs archives.

- Travaux de la rue de la gare

Les études sont retardées. Le Maire espère la réalisation des études par Leff Armor Communauté d'ici la fin de l'année.

Madame LE VOGUER suggère de refaire le marquage du passage-piéton face au cabinet médical.

Monsieur CONAN pense que si le transfert de la compétence assainissement n'avait pas été effectué, la commune aurait déjà effectué ces travaux.

- Services Techniques

La balayeuse a été livrée et est en service.

Deux agents ont été recrutés. Le premier décembre, Lionel Fleurence a été recruté en tant qu'agent polyvalent des services techniques afin de remplacer Yves Le Guern absent et Arno Jones est recruté à compter du 4 décembre sur le poste vacant des espaces verts.

Les vestiaires des services techniques seront réaménagés en 2018. L'étude sera effectuée à l'aide de l'ergonome du centre de gestion 22.

- Cimetière

Le portail du nouveau cimetière a été commandé auprès de l'entreprise Le Bars et AFI va réaliser un portail pour l'école qui sera installé en fin d'année.

- Noël

Monsieur SAPIN informe que de nouvelles illuminations de Noël seront installées place du Martray et place du Général De Gaulle.

Le 9 décembre se déroulera la décoration par les enfants du sapin de Noël sur la place du Général de Gaulle et le 13 décembre se déroulera le goûter de Noël des commerçants.

Le dimanche 10 décembre, c'est le Comité d'Animation qui organisera son traditionnel marché de Noël dans la salle polyvalente.

- Le bulletin municipal est en phase de relecture devrait être distribué vers la mi-décembre.

- Monsieur MORVAN informe que le parking de la rue des Fontaines a servi à entreposer des matériaux. Il considérerait l'état du parking des fontaines dans un état déplorable.

Il informe que rue Saint-Vincent une tranchée a été effectuée il y a près d'un an sans être suivi d'une remise en état.

Il fait part de bruits qui circulent sur le commerce local. Le Maire affirme qu'il n'a aucune information officielle.

- Sur demande de Monsieur CONAN, le Maire informe qu'un circuit de trial est aménagé par et pour le club de VTT du Leff sur la parcelle communale située route de Blanchardeau.

Monsieur MORVAN explique qu'il avait envisagé d'utiliser ce terrain pour assurer la continuité piétonne jusqu'à la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures et 2 minutes.